



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-70

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M.DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEUGRAS Laurence donne pouvoir à Mme VENDITTELLI Solange
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme REBOUL Claire
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. THUET Bruno donne pouvoir à M. REBOUL Christophe
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume

ABSENTS :

M. CLARETON Xavier

Objet : Représentation de la Communauté de communes de la vallée du Garon au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Trois établissements publics locaux d'enseignement sont présents sur le territoire de la CCVG :

- Le collège Françoise DOLTO à Chaponost
- Le collège Jean ZAY à Brignais
- Le lycée professionnel Gustave Eiffel à Brignais

Ces établissements sont administrés par des conseils d'administration.

Le conseil d'administration des collèges et lycées comprend notamment, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, en application de l'article R 421-14 du code de l'éducation.

Dans les lycées et les collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée, le représentant de l'EPCI siège au sein du conseil d'administration avec une voix délibérative.

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, ce représentant assiste au conseil d'administration à titre consultatif, selon l'article R 421-16 du code de l'éducation.

Le collège Françoise DOLTO à Chaponost a un effectif actuel de 618 élèves et n'a pas de section spécialisée, si ce n'est une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le collège Jean ZAY à Brignais ne possède pas de section d'éducation spécialisée et a un effectif de 440 élèves. Le représentant de la CCVG assistera donc au conseil d'administration à titre consultatif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la désignation de Monsieur Sébastien François au sein du Conseil d'administration du lycée Gustave EIFFEL à Brignais,

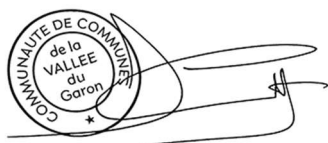
APPROUVE la désignation de Madame Claire Reboul comme représentante de la CCVG au sein du Conseil d'administration du collège Françoise DOLTO à Chaponost,

APPROUVE la désignation de Monsieur Lionel Catrain à titre consultatif au sein du Conseil d'administration du collège Jean ZAY à Brignais.

Extrait certifié conforme,
Le 30 juin 2026,

Damien Combet
Président

Jean-Marc Bugnet
Secrétaire de séance



Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)